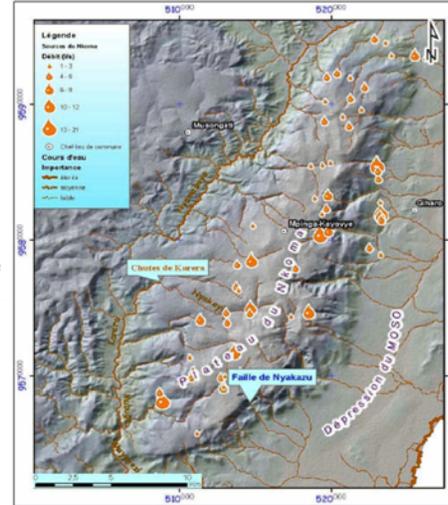
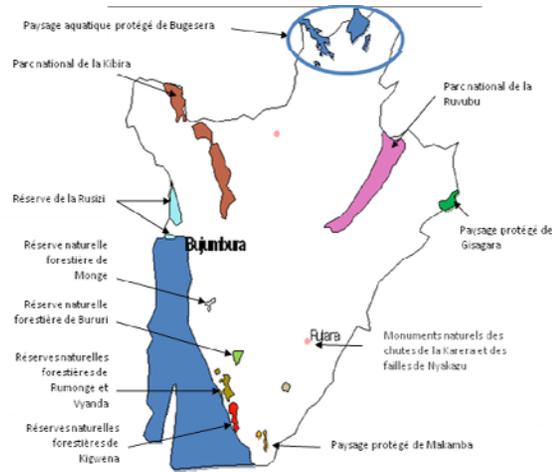




| | | | | |
|------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Personnes ayant répondu au questionnaire | MANIRAKIZA Desiré | INECN/ Responsable des monuments naturels de l'Est | +257 79 720 370 | |
| | SABUMUKIZA savin | PF UICN/ CARPE | +257 79 968 838 sabumukiza@yahoo.fr | |
| | HAVYARIMANA Evariste | Technicien ONG ENVIRO PROTECT | | |
| | SIBONIYO Fabien | INECN/ Suivi des APs | +257 79 966 901 siboniyofabien@yahoo.fr | |
| | BIZIMANA Dieudonné | ABO | bizdieu@yahoo.fr +257 77 735 904 | |
| Date de l'évaluation | Septembre 2010 | | | |
| Désignation | Monuments naturels de l'Est | Catégorie UICN : III | Reconnaissance internationale : aucune | |

Localisation de l'aire protégée au Burundi



L'AP des Monuments de l'Est comprend deux sites distincts: les chutes de Karera et la faille des Allemands (ou "faille Nyakazu").

Taille de l'aire protégée (ha)

742 ha

Date de création

1980

Raisons de classement de l'AP

Le souci de création de cette aire protégée était de sauvegarder des paysages uniques situés dans un contexte géologique, historique et botanique très intéressant. En effet, les failles de l'Est du Burundi sont le résultat des mouvements tectoniques qui se sont manifestés par le basculement des massifs quartzitiques de Nkoma et l'effondrement de l'ensemble de la région du Kumoso. L'âge géochronologique du milieu est évalué jusqu'au précambrien moyen faisant partie des roches du domaine du Burundien. Historiquement, les Chutes de Karera et les Failles de Nyakazu se localisent dans la région de Nkoma qui a longtemps gardé des vestiges historiques et culturels d'une civilisation monarchique ancienne. C'est en effet le massif de Nkoma qui abrite, à la fin du 16ème siècle, la première lignée royale avec le premier roi du Burundi, Ntare Rushatsi Cambarantama. Se localisant à une altitude de plus de 2000 m, le massif de Nkoma va alors se positionner botaniquement dans la zone de confluence entre le domaine zambézien et le domaine afromontagnard. C'est ainsi que la végétation des collines va garder le cachet zambézien avec des forêts claires et savanes typiquement zambéziennes et celle des fonds des failles s'enrichissant d'éléments afromontagnards dont les derniers représentants sont celle des failles de Nyakazu. Nous sommes donc devant une aire protégée qui gardent une biodiversité unique.

Propriétaire du territoire où se trouve l'AP

| | | | |
|------|-------|------------|-------|
| Etat | Privé | Communauté | Autre |
| X | | | |

Autorité de gestion

Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)

Nombre de personnel

Permanent : 8 Temporaire : 3

Budget annuel

Aucun budget de fonctionnement alloué.

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP | Sur la période de mai à décembre 2010, le programme national de reboisement financé par le gouvernement appuie la production de plants pour matérialiser la limite de l'AP par une rangée d'arbre. |
| Détails brefs sur les projets antérieurs | Deux projets ont existé par le passé mais sont aujourd'hui achevés : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet Diversité Biologique a été mis en œuvre par le Corps de la paix (USA) entre 1988 et 1993. Activités : inventaire biologique et appui institutionnel • Le projet d'Appui à la Protection des Ressources Naturelles financé par la GTZ a été mis en œuvre entre 1992 et 1996. Activités : entretien des infrastructures, inventaire biologique et appui institutionnel. |
| Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée | |
| Objectif 1 | Le plan d'aménagement énonce les objectifs de gestion précis pour chacun des sites: - Pour le site des chutes, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • conserver le monument naturel contre toute dégradation ; • maintenir les chutes pour leurs valeurs touristiques, culturelles et éducatives. |
| Objectif 2 | Pour les failles de Nyakazu, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir les failles gigantesque creusés dans l'escarpement marquant la séparation du plateau central et du sous bassement de Kumoso ; • conserver dans le fond du ravin des grands arbres typiques de forêt de montagne et les parties concaves très escarpés couvertes de forêt claire de Brachysia ; • promouvoir des activités culturelles éducatives et touristiques. |

| Principales pressions actuelles | Commentaire |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exploitation des ressources en eau | Des canaux d'irrigation implantés en amont du cours d'eau qui alimente les chutes de Karera diminueraient nettement le débit des chutes et par conséquent les services écosystémiques qui découlent du maintien en eau de ce cours d'eau. |
| Exploitation des ressources végétales | Coupe illicite de bois de chauffage et bois d'œuvre |
| Exploitation des ressources végétales | Prélèvement incontrôlé des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, miel, champignons) |
| Feux de brousse | Feux de brousse |
| Braconnage | Braconnage des animaux (surtout des babouins et des cercopithèques) |
| Conversion des terres | Dépassement des limites des AP à la recherche des terres agricoles |
| Conversion des terres | Pacage du bétail dans les AP |

| Principales pressions potentielles | Commentaire |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accroissement démographique | Pression démographique de la population combinée à la baisse de la fertilité des terres environnantes à cause de l'utilisation de techniques agricoles et d'élevage non modernisés |

| | Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|---------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONTEXTE | Statut juridique | Le gouvernement a accepté l'établissement de l'aire protégée, mais la procédure n'est pas encore mise en route | 1 | Il n'y a pas d'acte de création pour cette AP mais le décret-loi n°100/007 du 25 janvier 2000 précise en son article 28 que pour les aires identifiées mais dont la délimitation n'est pas encore terminée, l'acte de classement interviendra ultérieurement de même que pour les autres aires en état d'identification. |
| | Les règlements de l'aire protégée | Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs | 1 | Certaines règles très générales sont édictées dans le décret loi N°1/ 6/ du 3 mars 1980 et dans la loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement, en ses articles 69 (alinéa 1), 70, 72, 84, 88, 89, 90, 90 bis et 147. Cependant ces textes sont généraux et souvent caduques. Il n'existe aucun texte propre à l'AP en dehors du plan de gestion qui édicte certaines règles relatives au zonage de l'AP. Mais ce plan de gestion qui vient d'être élaboré en 2009, n'est pas encore appliqué. |
| | Démarcation de l'aire protégée | La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion, mais n'est pas connue des résidents/utilisateurs terriens voisins | 1 | Il n'existe pas de décret précisant les limites de cette AP. Cependant, au niveau du site des chutes Karera les limites ont été matérialisées par des bornes en 1996, mais elles ont été arrachées à certains endroits par les riverains. Il ne semble pas y avoir de contestation des limites au niveau de ce site. Il n'y a pas de limite précise au niveau du site des failles des Allemands. Dans ce dernier cas, les limites sont mal connues des gestionnaires inconnues des populations. Cela contribue fortement à la création de conflits ouverts entre gestionnaires et riverains qui réclament des indemnités d'expropriation. |
| PLANIFICATION | Objectifs de l'aire protégée | L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais ils ne sont que partiellement appliqués | 2 | Le plan d'aménagement énonce les objectifs de gestion précis pour chacun des sites: - Pour le site des chutes, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • conserver le monument naturel contre toute dégradation ; • maintenir les chutes pour leurs valeurs touristiques, culturelles et éducatives. - Pour les failles de Nyakazu, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir les failles gigantesque creusés dans l'escarpement marquant la séparation du plateau central et du sous bassement de Kumoso ; • conserver dans le fond du ravin des grands arbres typiques de forêt de montagne et les parties concaves très escarpés couvertes de forêt claire de Brachysia ; • promouvoir des activités culturelles éducatives et touristiques. |

| | Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|----------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Configuration de l'aire protégée | La configuration de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais elle pourrait être améliorée | 2 | Le site de Karera contient une « zone de gestion » où le prélèvement de certains produits est permis et une « zone de protection intégrale » strictement protégée où toute activité anthropique est prohibée. Mais en pratique ces règles de gestion ne sont pas appliquées par manque de contrôle. Il n'y a pas de zonage interne prévu pour le site de la faille des allemands. |
| | Plan de gestion | Un plan de gestion approuvé existe, mais il n'est appliqué que partiellement du fait de restrictions financières ou autres problèmes | 2 | Le plan de gestion a été élaboré en 2009 pour une durée de 5 ans. L'administration locale et les communautés locales ont été consultées lors de l'élaboration du plan de gestion au cours d'une seule réunion. Le gestionnaire n'a pas encore ce plan de gestion en sa possession. |
| | Plan de travail | Un plan de travail régulier existe, mais les activités ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan | 1 | Le plan de travail n'est pas un plan propre à cette AP. Il découle en réalité du plan biennal de l'INECN proposé en 2009. Ce plan biennal est lui-même inspiré du plan quinquennal de ministère de tutelle (ministère de l'environnement et des forêts). Il est prévu que ce plan soit réactualisé tous les 2 ans. En pratique ce plan de travail n'est pas mis en œuvre par manque de moyens et l'INECN n'a pas instauré de suivi régulier des activités programmées. Les activités quotidiennes des gestionnaires sont planifiées trimestriellement sur la base des résultats des activités consignées dans le rapport trimestriel précédent. |
| INTRANTS | Budget actuel | Le budget disponible ne couvre même pas les activités de gestion de base et entrave la capacité de gestion de l'aire protégée | 1 | Aucun budget de fonctionnement n'est alloué à l'AP par l'INECN. Les recettes du tourisme dans l'AP sont réacheminées presque en totalité à l'INECN. Seule une petite partie de ces recettes peut être utilisée pour des frais de fonctionnement basique après autorisation préalable de l'INECN. |
| | Sécurisation du budget | Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes | 0 | L'AP ne reçoit pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat, mais les recettes générées à partir du tourisme permettent de subvenir à quelques besoins ponctuels de gestion. |
| | Personnel | Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles | 2 | Le personnel permanent compte un conservateur, un caissier et 6 gardes forestiers. Il y a également 3 postes temporaires : 2 sentinelles et un veilleur. Vu la superficie de l'AP, en théorie 6 agents devraient suffire pour assurer la surveillance. Mais dans le cas présent la multiplicité des tâches de ce personnel, qui doit assurer simultanément la surveillance, l'accueil et le guidage des touristes, le rend indisponible pour remplir son rôle de contrôle des activités illégales. |
| | Recherche | Il n'y a pas d'activités d'inspection ou recherche dans l'aire protégée | 0 | Il n'existe pas de programme de recherche à l'heure actuelle. Il n'y en a jamais eu non plus par le passé. |

| | Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|-----------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PROCESSUS | Gestion des ressources naturelles | Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés | 0 | Aucun mécanisme pour la gestion active d'écosystèmes sensibles n'est évoqué dans le plan de gestion, notamment en ce qui concerne la régulation de l'utilisation de l'eau en amont par les agriculteurs. Les écosystèmes sensibles ne sont pas connus puisqu'il n'y a aucune donnée disponible. La gestion des feux se fait par la mise en place occasionnelle de pare feux et par la sensibilisation des communautés sur ce problème. |
| | Application de la loi | Le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences et/ou ressources pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant) | 1 | <p>Les mécanismes réglementaires existent mais leur application se heurte à de sérieux problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible participation des autres parties prenantes dans l'application effective des lois (administration locale, police, justice, etc..) Insuffisances des ressources humaines, matérielles et financières pour contrôler l'application de ces règles. L'équipe de gestion est composée de 7 gardes forestiers et du responsable de l'AP. Ce dernier est le seul habilité à dresser des PV (statut d'officier de police judiciaire). Les gardes chargés de la surveillance doivent aussi assurer le guidage et sont peu disponibles pour la surveillance. <p>Une trentaine d'arrestations ont eu lieu en 2010, surtout pour des effractions liées à la coupe de bois, aux feux de brousse et aux défrichements culturels. Ces forfaits commis par les communautés riveraines sont sanctionnés par des amendes et/ou une peine d'emprisonnement. Les produits prélevés sont saisis. Mais en pratique, les amendes ne sont pas perçues car les autorités locales protègent les contrevenants.</p> <p>Le nombre d'infraction a augmenté de manière significative durant la récente période électorale (juillet 2010).</p> |
| | Inventaire des ressources | Il y a peu ou pas d'information sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée | 0 | Aucun inventaire n'a été réalisé jusqu'à présent. Les gestionnaires ne disposent que de quelques informations parcellaires sur la faune et la flore recueillies par les gardes forestiers lors de leurs patrouilles quotidiennes. |
| | Gestion du personnel | Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée | 1 | L'activité majeure du personnel de l'AP consiste à gérer les touristes qui viennent la visiter. A cela s'ajoute l'entretien des infrastructures pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, et les activités de surveillance et de sensibilisation des populations riveraines. L'absence de communication entre les gestionnaires et le siège de l'INECN et l'absence d'équipement de travail (moyen de communication, moyen de déplacement, etc.) impactent la motivation du personnel. |

| Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formation du personnel | La formation et les compétences du personnel sont adaptées, mais pourraient être améliorées pour atteindre complètement les objectifs de gestion | 2 | Le personnel n'a jamais reçu de formation jusqu'à ce jour. Suivant les postes il est nécessaire de renforcer leur compétence sur les méthodes d'inventaire, le suivi évaluation des activités de gestion de l'AP, les techniques de guidage. |
| Gestion du budget | La gestion du budget est adéquate mais pourrait être améliorée | 2 | L'AP ne reçoit pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat, mais les recettes générées à partir du tourisme permettent d'assurer les postes de dépenses suivants : <ul style="list-style-type: none"> • achat de matériel de bureau • paiement des sentinelles et des veilleurs • entretien des infrastructures |
| Infrastructure | Il y a du matériel et des installations, mais de sérieuses lacunes demeurent et compromettent l'efficacité de la gestion | 2 | L'AP est aménagée avec une seule piste de 3km qui est entretenue sporadiquement en fonction de la disponibilité de recettes du tourisme. Des pistes pédestres permettant d'accéder aux différentes chutes ont été aménagées, il y a 15 ans mais elles sont difficilement entretenues par manque de moyens. Il n'y a pas d'équipements pour les activités de surveillance. La base vie comprend un bâtiment avec 2 bureaux et une maisonnette pour héberger les touristes. |
| Entretien de l'infrastructure | Le matériel et les installations sont entretenus sporadiquement | 1 | Au niveau des chutes de Karera, les pistes pédestres sont entretenues sporadiquement en fonction des recettes touristiques disponibles et après autorisation de la hiérarchie de l'INECN. |
| Programmes d'éducation et de sensibilisation | Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale | 1 | La sensibilisation se fait lors des réunions collinaires, par le biais de communiqués dans les églises ou dans les marchés, ou par la diffusion d'affiches au marché et dans d'autres lieux plus fréquentés. Deux actions de sensibilisation ont eu lieu en 2010 (pendant la saison sèche). Toutes deux portaient sur les feux de brousse. |

| | Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|-----------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Les voisins du secteur public et privé | Il y a quelques contacts entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée | 1 | <p>Le niveau de collaboration avec les parties prenantes (administration, les communautés, la police de l'environnement, la justice ...) est quasiment inexistante. Pourtant il existe une convention de collaboration entre les communautés locales et les gestionnaires. Elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement du respect des limites ; • l'accès contrôlé aux ressources naturelles ; • le partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles ; • la lutte contre les feux de brousse. <p>Cette convention a été réalisée à l'initiative de l'INECN avec les financements du FEM.</p> <p>Les communautés riveraines utilisent encore régulièrement le lieu de culte situé au niveau des chutes de Karera.</p> |
| | Communautés locales | Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision | 1 | Les comités qui représentent les communautés sont sensés être consultés dans toutes les réunions qui précèdent la prise de décision. Les requêtes formulées par les comités doivent être considérées lors des prises de décision. Pour permettre la participation active dans la protection et surtout la gestion rationnelle des ressources des monuments naturels, il est prévu que les associations, les communautés locales et les privés signent des mémorandum d'accord avec l'INECN. En pratique ces comités sont peu consultés. |
| | Tourisme | Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée | 0 | Pour le moment les touristes sont accueillis et guidés par le gestionnaire de l'AP. Il n'y a pas d'opérateur touristiques. |
| RESULTATS | Installations pour visiteurs | Les installations et services pour visiteurs sont inadaptés aux niveaux d'affluence actuelle ou sont en construction | 1 | Les installations et les services aux visiteurs sont encore insuffisants compte tenu de l'affluence actuelle. Il n'existe qu'un seul hôtel à proximité des chutes de Karera. Sa capacité d'accueil n'est que de 4 chambres. |
| | Droits et taxes | Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales | 1 | Les droits d'entrée perçus sont partagés entre l'INECN et la commune où se trouve l'AP. Les droits d'entrée s'élèvent à 5 000 FrBu pour les étrangers et 2 000 FrBu pour les nationaux. A titre d'exemple, les recettes touristiques du 3 ^{ème} trimestre de 2010 s'élevaient à 200 000 FrBu, Les amendes ne sont pas perçues car les autorités locales protègent les contrevenants. |

| Rubrique | Résultat | | Commentaires |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Evaluation de l'accès | Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis | 1 | Il existe des routes qui accèdent à l'AP mais elles sont en mauvais état. Il n'y a pas d'insécurité dans la zone pour le moment donc l'AP est entièrement accessible aux agents de surveillance. Mais ceux-ci n'ont pas de moyen pour d'assurer le contrôle de ces points d'entrée. |
| Evaluation des avantages économiques | L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale | 2 | Les populations peuvent prélever certaines ressources comme les plantes médicinales, les termites comestibles. Elles pratiquent aussi l'apiculture traditionnelle. La commune bénéficie d'une partie des droits d'entrée payés par les visiteurs. Les retombées économiques indirectes de l'AP sont quasi inexistantes puisque seuls 2 sentinelles et un veilleur sont issus des communautés locales. A noter toutefois, que la création de l'AP a entraîné la construction d'une route pour y accéder et cela a parallèlement profité aux communautés sur le plan de l'ouverture économique sur l'extérieur. La commune prélève également une taxe de 1000 FBU à l'entrée du site touristique. |
| Contrôle et évaluation | L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation | 0 | Des rapports d'activité doivent être transmis trimestriellement au siège de l'INECN par le gestionnaire. Mais il n'y a aucun retour de l'INECN sur ces données. Il n'existe pas d'indicateur pour mesurer l'impact des actions de gestion sur l'état des ressources à protéger. |
| Etat des lieux | Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont partiellement dégradées, mais les valeurs essentielles n'ont pas été sévèrement endommagées | 2 | La crise récente qui a secoué le pays et la pauvreté récurrente des populations riveraines, a eu une incidence significative sur la biodiversité, mais les valeurs essentielles (monuments naturels) persistent. Il n'y a pas de données exhaustives sur la biodiversité, mais les gestionnaires soulignent la présence d'espèce culturellement importantes : <i>Cordia africana</i> et <i>Combretum molle</i> (umurama) utilisées pour la fabrication des tambours, et <i>Erythrina abyssinica</i> . L'AP héberge également le Touraco de Lady Ross (<i>Musophaga rossae</i>). |

Score total (sur 87 points)

32

Efficacité de gestion

37%

Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

Point fort :

L'AP a un potentiel touristique déjà bien développé, le site est déjà réputé et apprécié des touristes.

Points faibles :

- Absence d'acte juridique de création et par conséquent de délimitation reconnue par l'Etat,
- Absence de règles de gestion propres à l'AP en dehors de celles édictées dans le plan de gestion de 2009 mais celui-ci n'est pas en possession du gestionnaire et il n'a pas été impliqué dans son processus d'élaboration,
- La planification des activités de gestion ne découle pas du plan de gestion propre à l'AP mais simplement des résultats des activités consignées dans le rapport trimestriel précédent,
- Absence de gestion des ressources en eau en amont des chutes,
- Faible application de la loi due aux difficultés de collaboration avec les autorités locales et au manque de personnel de surveillance (aujourd'hui dédié aux activités de guidage),
- Manque de sensibilisation et de collaboration avec les populations riveraines,
- Insuffisance de services touristiques offerts aux visiteurs (hébergement, guidage, etc.).

Priorités d'action :

- Adopter un acte juridique de création pour les sites des Monuments de l'Est, précisant ses limites et ses objectifs de gestion propres,
- Valider et diffuser le plan de gestion au niveau des gestionnaires puis au niveau des communautés riveraines de l'AP (y inclure un programme de gestion des ressources en eaux en amonts des chutes),
- Améliorer les services offerts aux touristes notamment par l'installation d'un lieu d'hébergement et de restauration pour les touristes,
- Impliquer les populations dans les activités écotouristiques liées à l'AP.